



Section Académique
de Nantes
15 rue Dobrée
44100 Nantes
tél : 02 40 73 52 38
fax : 02 40 73 08 35
mél : s3nat@snes.edu



Section Académique
de Nantes
Bourse du Travail,
14 place Imbach
49100 ANGERS
tél : 02 41 25 36 45
fax : 02 41 86 96 88
mél : s3-nantes@snepfsu.net



Section Académique
de Nantes
Bourse du Travail
14 place Imbach
49100 Angers
tél : 07 68 06 76 64
mél : sa.nantes@snuiep.fr



Coordination de l'académie de Nantes du
SNUIPP-FSU
8, Place de la Gare de l'État
44276 Nantes Cedex
tél : 02 40 35 96 63
fax : 02 40 35 96 64
mél : snu44@snuipp.fr



Section de l'université de Nantes
marie.david@univ-nantes.fr

Section FSU de l'INSPE
de l'académie de Nantes
samuel.guicheteau@univ-nantes.fr

Audience rectorat - FSU au sujet de la formation des enseignant-es

Le 4 mai 2021

Cette audience faisait suite à notre demande datée du mois de mars dernier.

Pour la FSU, siégeait : Vincent Charbonnier (SNESUP-FSU), Marie Haye (SNES-FSU), Valérie Justum (SNEP-FSU), Audrey Michel (SNUEP-FSU), et Justine Pibouleau (SNUIPP-FSU).

Pour l'administration, étaient présent-es la doyenne de l'inspection, le Secrétaire général et le DRH du rectorat. Nous y avons abordé principalement trois questions :

L'épreuve d'entretien professionnel

Ce que nous avons dit :

Les stagiaires qui ont été recruté-es sans épreuve orale d'admission du fait de la situation sanitaire, ont été convoqué-es à une épreuve d'entretien professionnel. Or, plusieurs problèmes se sont posés, certains semblent avoir été résolus pas, tous à notre connaissance :

- Certaines convocations ont été positionnées sur des créneaux où les stagiaires sont habituellement en responsabilité de classe. Certain-es s'étaient d'ores et déjà entendu dire qu'ils et elles devraient récupérer les cours non assurés. Sur cela, il semble que l'administration ait fait machine arrière. Cela a donné lieu à des convocations en visio donnant lieu d'autorisation d'absence.

- Une liste de questions-type en vue de l'entretien, émanant semble-t-il de l'inspection, est arrivée à la connaissance de certain-es stagiaires (mais pas de toutes et tous, consigne ayant été donnée de ne pas diffuser cette liste). Dans notre courrier, nous avons soulevé deux problèmes liés à l'existence de cette liste : l'inégalité de traitement induite par sa diffusion à certain-es, et la transformation de cette épreuve de concours en "testing" de comportement et de personnalité. Quelles dispositions ont été prises pour éviter ces deux écueils ?

Réponse de la doyenne de l'inspection :

Elle s'est dite surprise. Pour elle, il n'y a pas eu de liste élaborée par l'inspection, mais transmission aux stagiaires convoqué-es des attendus du

jury. Il s'agit du seul document sur lequel l'administration s'est appuyé pour conduire les entretiens.

- Dans notre courrier, nous avons également soulevé les problèmes posés par la composition de certains jurys, allant contre la stricte étanchéité des entretiens professionnels avec le reste de la procédure de titularisation prévue par les textes. Des dispositions ont-elles été prises pour rectifier la composition des jurys concernés ? Si non, des aménagements ont-ils été possibles pour que les visites de titularisation soient assurées par d'autres membres des corps d'inspection ?

Réponse de la doyenne de l'inspection :

Tous les entretiens ont été conduits de manière à ce que celui ou celle qui a conduit l'entretien ne fasse pas partie des évaluateur-rices dans les autres phases du processus de titularisation. D'après elle, ce serait les stagiaires qui auraient eu peur d'être inspecté-es par celles et ceux qui les ont auditionné-es.

- Enfin, comment les stagiaires auront-ils et elles accès au rapport de jury (individuel et collectif) concernant cette épreuve de concours ? Le versant collectif sera-t-il bien public, comme c'est le cas pour les autres épreuves ? Quand pourrons-nous y avoir accès ? Disposez-vous d'ores et déjà d'une vue d'ensemble du niveau de réussite de cette épreuve, ainsi que des natures et des proportions des avis rendus ? Quel sera le poids relatif de cette épreuve dans le processus de titularisation ?

Réponse de la doyenne de l'inspection :

Il s'agit d'une pièce de plus dans le dossier des stagiaires. Iels pourront avoir connaissance de cette pièce parmi le reste de leur dossier lorsque les dossiers seront consultables. Pour l'administration, les jurys sont souverains, il ne s'agit pas d'une épreuve de concours mais d'un élément dans la procédure de titularisation [note de la FSU : ce "nouveau" dispositif n'est donc pas exceptionnel et lié à la crise sanitaire, il vient s'ajouter aux dispositifs existants, et en particulier l'avis final de titularisation]. Si plusieurs éléments du dossier entrent en contradiction, les stagiaires seront entendu-es par le jury pour lui permettre de trancher.

Le processus de titularisation

Ce que nous avons dit :

Concernant la procédure de titularisation de toutes et tous les stagiaires cette année, nous souhaitons savoir comment les corps d'inspection envisagent de procéder. L'on se souvient du zèle avec lequel de certain-es inspecteur-rices avaient tenu à visiter chaque stagiaire lors de la réouverture des écoles et établissements en mai 2020, et des conditions extrêmement problématiques dans lesquelles certaines visites avaient eu lieu. Les syndicats de la FSU avaient dû intervenir pour que les préconisations ministérielles soient appliquées localement.

Mais nous avons également demandé à ce qu'aucun licenciement ne soit prononcé, et qu'il soit tenu compte du contexte extrêmement dégradé dans lequel les stagiaires avaient suivi leur formation et effectué leur année probatoire. Or, les chiffres de stagiaires licencié-es, renouvelé-es et prolongé-es dans le second degré sont alarmants : près de 20 % des stagiaires n'ont pas été titularisé-es et 10 % ont été licencié-es.

Cette année, les écoles et établissements ont été fermés une ou deux semaines, et en lycées, l'enseignement se fait en demi-jauges dans de très nombreux cas. Dans l'académie, en Sarthe, les stagiaires ayant en charge des 4ème et / ou 3ème doivent désormais s'adapter à ces nouvelles modalités. En EPS, les stagiaires ont dû faire face à 5 protocoles dont certains très contraignants (reprogrammation des activités), en particulier à la fin de

l'hiver où ils se sont vus dans l'obligation de faire cours à l'extérieur. Les protocoles de certains établissements (une classe - une salle) ont pu également dégrader les conditions d'enseignement, en particulier pour les disciplines scientifiques et les enseignements artistiques. A cela s'ajoute une formation encore dégradée cette année du fait de la fermeture des universités et des INSPE, et du passage au distanciel de la plus grande partie de la formation. Des consignes ministérielles ont-elles été données pour que ces situations soient prises en compte dans la procédure de titularisation ? Si de telles consignes n'ont pas encore été communiquées, comment les corps de direction et d'inspection vont-ils prendre en compte cette réalité pour former leurs avis ? Même si cela est dans une moindre mesure que l'an dernier, nous souhaitons vous alerter sur le fait que les difficultés pointées dans les premiers rapports de visites peuvent en grande partie être imputables à ces conditions d'enseignement et de formation dégradées, et que la seconde partie de l'année scolaire n'aura pas permis aux stagiaires de les résoudre complètement, les conditions d'exercice et de formation ne s'étant pas améliorées. Nous demandons à ce que les difficultés pointées soient donc prises avec la précaution qui s'impose dans ce contexte, et redemandons à ce qu'aucun licenciement ne soit prononcé, a fortiori dès la première année de stage.

Réponses de la doyenne de l'inspection et du SG :

La demande du recteur est de tout mettre en oeuvre pour inspecter toutes et tous les stagiaires, comme l'an dernier où il n'y a pas eu de "zèle" des corps d'inspection (note de la FSU : ce déni nous a obligé-es à revenir sur ce qu'il s'était passé, c'est-à-dire à expliquer comment nos interventions avaient fini par contraindre le recteur de faire cesser les inspections systématiques engagées par certain-es inspecteur-rices, y compris pour les stagiaires qui n'avaient que des voyants au vert, alors que les consignes ministérielles invitaient les corps d'inspection à se concentrer sur les stagiaires dont la titularisation n'était pas envisagée à ce stade). Mais les inspecteur-rices savent que le contexte est particulier et en tiendront compte. L'objectif est le suivant : Être assuré-es que **"les élèves aient l'enseignement qui leur est dû"**. Il ne s'agit pas d'exiger des stagiaires qu'ils soient **"des super-héros professeur-es"**.

Mais il y a une vigilance à avoir sur construction de compétences professionnelles attendues. Il faut que l'entrant-e dans le métier possède les compétences réflexives nécessaires. Quand le jury demande un licenciement, soit le-la stagiaire demande à quitter ce métier, soit il y a une mise en danger des élèves, soit à l'issue de deux années de stage, aucun progrès significatif n'est constaté. Pas de consignes pour interdire ou limiter le licenciement par le jury. Il n'y aura pas de consignes du Recteur pour limiter le nombre de licenciement, car il y va de l'intérêt des élèves, surtout quand il y a peu de chance de modification de la pratique du-de la stagiaire. Le Jury joue pleinement son rôle dans ce cas.

La réforme Blanquer de la formation

Ce que nous avons dit :

Nous avons posé une série de questions, à commencer par celle de savoir où seront formé-es les futur-es stagiaires à temps plein, à l'INSPE ou dans le cadre de la formation continue, et donc principalement par l'employeur ? Nous avons redit notre revendication que les stagiaires issu-es de la première charrette de la nouvelle réforme soient formé-es à l'INSPE puisqu'il faut également s'assurer que les stagiaires aient la formation qui leur est due...

Dès la rentrée prochaine, certain-es seraient contractuel-les pendant leur année de master 2. Avons-nous une idée des BMP qui seraient gelés pour les accueillir, de leur nombre et de leur localisation ? Faut-il s'attendre

à ce qu'ils soient choisis, tout comme les postes gelés pour les stagiaires, en fonction des besoins du service (donc lointains, isolés parfois) ? Sur quels critères ces collègues précaires seraient-ils et elles affecté-es ? Quelle seraient la proportion d'étudiant-es MEEF alternants et non-alternants ? Comment l'administration va-t-elle s'adresser aux étudiant-es pour solliciter des volontaires ? Quelles sont les modalités de travail prévues avec l'INSPE ?

Réponses du SG :

Sur les chiffres : dans le 1er degré, 98 contrats d'un an à tiers temps sont possibles, et 86 dans le 2nd degré (où les effectifs sont très variables selon les disciplines). Pour les deux, la consigne est de les asseoir sur des berceaux : stage filé pour le 1er degré, sur des décharges de direction d'école ou de PEMF, pendant toute l'année + stage massé de 12 jours pour permettre de voir d'autres classes ; pour le 2nd degré, BMP de 6h, sur des besoins disciplinaires dans les établissements. Sur leur localisation, l'idée est de proposer des berceaux qui soient le plus près possible des Universités concernées, pour limiter au maximum l'éloignement. Concernant le vivier, l'administration entend le constituer assez tôt : ces contrats seront proposés aux étudiant-es le plus vite possible (avant les résultats aux concours - Note de la FSU : dans le second degré, les résultats d'admissibilité commencent à tomber la semaine prochaine), pour qu'on puisse faire appel à elles et eux s'ils ne sont pas reçu-es aux concours.

Note de la FSU : compte-tenu des contraintes du rectorat, notamment disciplinaires et géographiques, on voit bien que la priorité n'est pas à la formation, mais à l'utilisation de ces étudiant-es précarisé-es (et choisi-es parmi celles et ceux ayant échoué aux concours, rappelons-le) comme moyens d'enseignement.

Nous avons enfin posé la question du nouveau Parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE), formation post-bac dispensée en lycées et censée offrir comme « débouché naturel » le master MEEF nouvelle formule. Nous avons demandé selon quels critères le lycée Bergson et le site INSPE d'Angers ont été labellisés ? Quelles seront leurs capacités d'accueil ? Comment sera composée la commission chargée de l'examen des vœux que les élèves de terminale formulent actuellement sur Parcoursup ? Comment le cahier des charges national sera-t-il décliné au niveau de l'académie concernant l'organisation des enseignements et en particulier l'articulation entre ceux relevant de l'université et ceux relevant du lycée ? Par ailleurs, nous savons que les équipes concernées finalisent en ce moment leur projet détaillé. Dans quel cadre est-il prévu d'en donner lecture aux représentant-es des personnels ?

Réponses du SG et de la doyenne de l'inspection :

Les vœux seront étudiés par une commission mixte, articulant lycée et université dans le cadre de Parcoursup, à l'occasion d'une analyse conjointe des dossiers de recrutement. Le choix du lycée Bergson par le recteur, résulte d'une habitude de travail avec l'université d'Angers qui est par ailleurs géographiquement proche du lycée, offrant donc des "**conditions idéales**". L'articulation entre lycée et université se fera sur la licence de mathématiques.

Note de la FSU : une bien belle boîte noire, tant au niveau de son fonctionnement que des critères de recrutement... S'y ajoute la question, pendante, des contenus de formation qui n'a pas été évoquée...